

# GRH

- Mettre à jour le gestionnaire de rubriques
- Alerte de mise à jour
- Mode administrateur
- Saisie sur salaire
- Modification du paramétrage du bulletin de paye
- Divers
- ATTENTION : Changement Versement mobilité Juillet 2025
- Congés payés en cas de maladie (Loi DDADUE)
- Décloture des contrats

# Mettre à jour le gestionnaire de rubriques

La version du programme GRH est 2025.06.01

Le gestionnaire de rubriques passe à 88

Vous trouverez dans le lien suivant les modifications qu'il contient :

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/versions-du-gestionnaire-de-rubrique-eig/page/version-88>

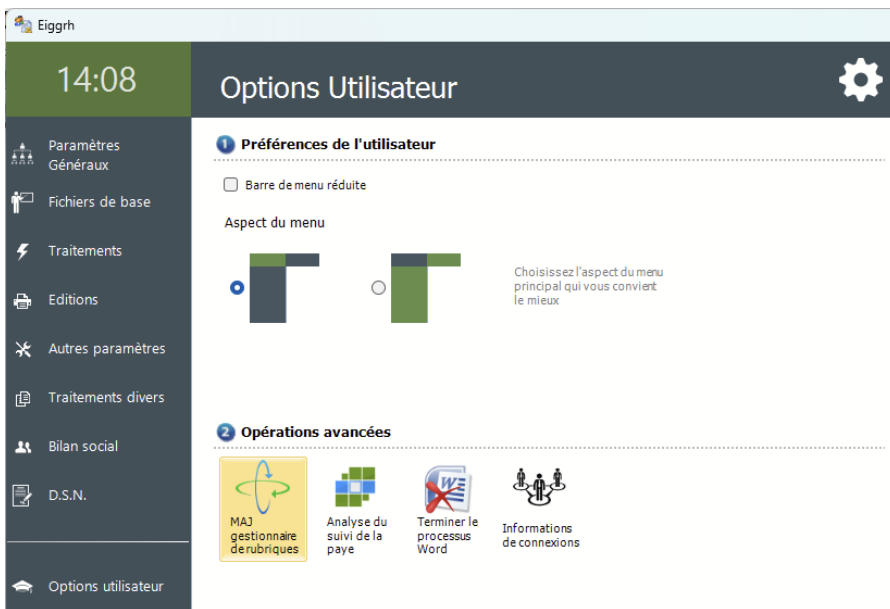
Comme d'habitude, le gestionnaire de rubriques ne se met à jour que lors du changement de période.


Dans ce cas il est nécessaire de forcer cette mise à jour. La version du gestionnaire de rubriques est indiquée sur l'écran principal avec la version du programme.

GRH	2025.06.01
Base	2025.06
Rubriques	88

Pour forcer la mise à jour, sélectionnez le menu Option utilisateur/MAJ Gestionnaire de rubrique.

**Cette option est accessible si le configurateur vous permet de modifier le gestionnaire de rubrique.**



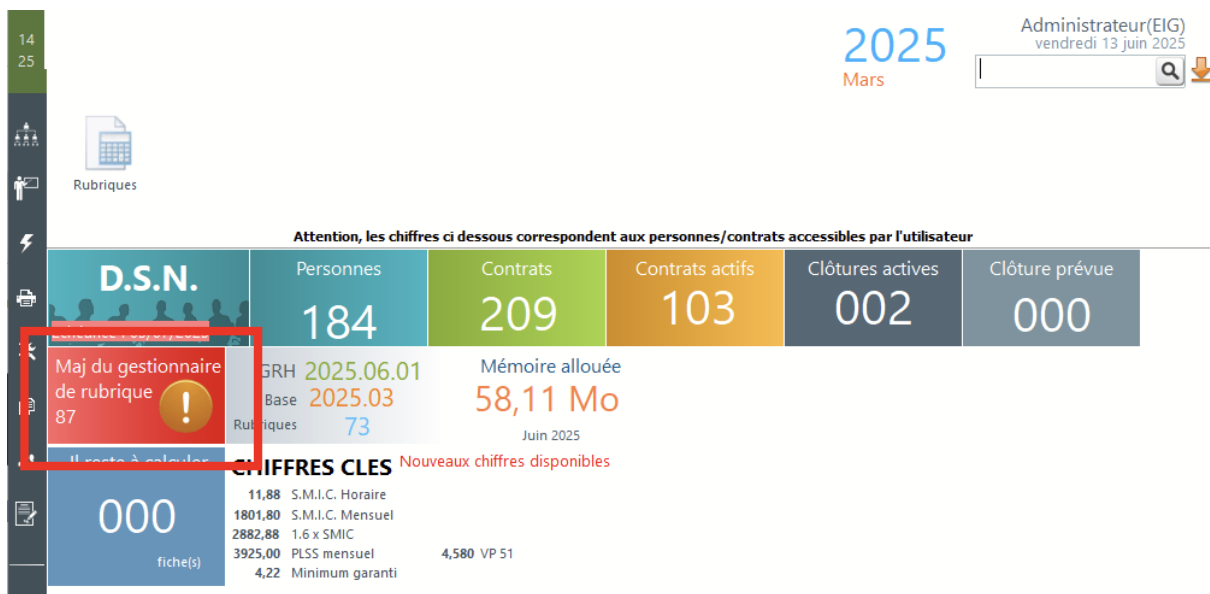
Cliquez sur le bouton  afin d'effectuer la mise à jour. A l'issue de celle-ci, le programme s'arrête. Il suffit alors de le relancer et de vérifier la version

**Le menu *Information de connexion* permet de vérifier qu'aucun utilisateur n'est connecté.**

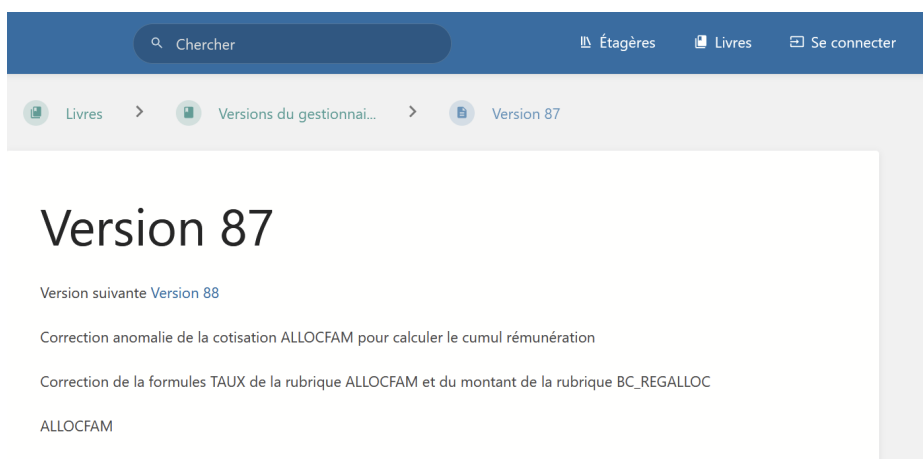
# Alerte de mise à jour

Lorsqu'un complément de mise à jour est disponible, il est mis à jour par le service hébergement et téléchargé automatiquement pour les autres. Le connecteur informe de cette disponibilité et permet de consulter la documentation afférente.

Toutefois, en GRH, nous mettons parfois à disposition entre deux compléments de maj une mise à jour du gestionnaire de rubrique. Une notification est systématiquement envoyée, mais pour parfaire l'information, le tableau de bord de la GRH indiquera également cette information ;



Un clic sur la tuile permet de lancer directement le lien wiki et de vous informer sur les modifications



# Mode administrateur

Le menu a été réorganisé afin de regrouper tous les traitements disponibles pour les administrateurs.

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mode-administrateur-en-grh>

# Saisie sur salaire

La documentation du nouveau module de saisie sur salaire est disponible ci dessous

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/calcul-de-paye-rubriques/page/module-saisie-sur-salaire>

# Modification du paramétrage du bulletin de paye

## Dates du bulletin de paye

Quelques modifications ont été ajoutées au paramétrage du bulletin de paye permettant notamment d'affiner l'affichage des dates de contrat.

Le paramétrage du bulletin est accessible via le menu Autres paramètres. Puis cliquez sur l'encart contenant les informations du contrat :

The screenshot displays the 'BULLETIN DE PAIE' interface with a configuration window open. The configuration window, titled 'Propriété du modèle de bulletin', allows for customizing the bulletin layout. It includes a sidebar with tabs for 'Logo et couleurs', 'Section', 'Salaire', 'Contrat', 'Règlement', 'Congés', 'Cumuls', and 'Totaux'. The 'Contrat' tab is active, showing various parameters for the bulletin model.

**Propriété du modèle de bulletin**

Alias: **MODEL\_EIG** Libellé du modèle: bulletin d'origine Libellé du bulletin: BULLETIN DE PAIE

Corps du bulletin: Logo et couleurs Section Salaire Contrat Règlement Congés Cumuls Totaux

Personnaliser le cadre contrat

- Valeur de point VP.VP
- Coefficient COEFREF.COEFPREF
- Coefficient personnalisé
- Echelon 66\_ECHELON.MONTANT
- Ancienneté COEFANC.COEFANC
- Afficher Groupe
- Afficher numéro de sécurité sociale
- Afficher les dates d'activité
- Afficher la date de fin en cas de changement de situation
- Afficher la date d'entrée dans l'association
- Horaire payé NB\_HEURESPAYE.MONTANT
- Taux horaire TXHORAIRE.MONTANT
- Base horaire NB\_HEURESCON.MONTANT
- Type horaire
- Brut horaire TXBRUTHOR.MONTANT
- Masquer pour les forfaits Jours

The background shows a sample bulletin de paye with fields for 'Cir. Nom Prénom Adresse' and 'XXXX VILLE'. Below the configuration window, a table of 'Éléments de contrat' is visible, showing columns for 'Description', 'Montant', 'Date', and 'Statut'.

Le paramétrage est propre à un modèle de bulletin. Il est donc possible d'avoir un affichage particulier pour chaque modèle

Le paramétrage s'applique de la même manière sur le bulletin détaillée ou le bulletin simplifié.

Numéro de contrat :	1.1.1	Date d'entrée asso :	17/11/2022
Date d'embauche :	17/11/2023	Début d'activité :	01/05/2025
Date de départ :		Fin d'activité :	15/05/2025

La zone date d'embauche contient la date d'embauche du contrat. Elle n'est pas paramétrable. En revanche, il est possible d'afficher la date d'entrée dans l'association en cochant la case prévue à cet effet.

La date de départ contient la date de clôture du contrat. Jusqu'à présent, même en cas de clôture pour changement de situation, la zone était renseignée. Avec la mise à jour, il est possible de décocher la case *Afficher la date de fin en cas de changement de situation*, dans ce cas, seules les dates des "vraies" clôtures seront affichées.

Enfin il est possible d'afficher les dates d'activités :

- La date de début d'activité correspond à la date de début de la période de paye, ou la date de début d'activité si elle est supérieure.
- La date de fin d'activité correspond à la date de fin de la période de paye, ou la date de clôture quel qu'elle soit (vrai clôture ou changement de situation).

Pour une information optimum pour le salarié, nous vous conseillons de cocher la case *Afficher les dates d'activité* et décocher la case *Afficher la date de fin en cas de changement de situation*.

## Affichage de l'IBAN

Il est également possible d'afficher partiellement l'IBAN habituellement imprimé sur le bulletin

Propriété du modèle de bulletin

Alias  Libellé du modèle  Libellé

Corps du bulletin Logo et couleurs Section Salarié Contrat Règlement Congés Cumuls Totaux

Personnaliser le cadre règlement

Afficher :

Mode de règlement

Afficher RIB  Afficher partiellement le RIB

Afficher le rang de paiement

La partie centrale de l'IBAN sera remplacé par des X et le BIC ne sera pas visible.

**IBAN : FR76 XXXX XXXX XXXX XXXX 5498 905 - BIC :**



# Divers

- Ajout des constantes retenue à la source dans la mise à jour des chiffres de paye
- Ajout de la cotisation fictive DSN code 901 pour le net Pereco
- Ajout de la période dans le titre des listes du personnel. Exemple : Liste du personnel à fin Janvier 2025
- Ajout du profil comptable dans la liste des rubriques : Non affiché par défaut, cliquez sur le bouton droit de la souris sur l'entête, puis sélectionner des colonnes.
- Création d'un contrat à partir d'un autre : Possibilité de ne reprendre aucune ancienneté.
- Possibilité de masquer les clôtures pour changement de situation dans l'écran des éditions des documents de clôture.
- Correctif génération DSN lors d'un changement de Siret et en même temps d'un salarié qui change d'établissement
- Correctif paramétrage DSN du net versé avec le Pereco
- Correctif de l'édition de la proratisation du plafond
- Correctif date de procédure de licenciement pour le code 117
- Correction filtrage des documents de clôture déjà envoyé en dématérialisation
- Correctif du bloc paiement en DSN pour la retraite : Il y aura désormais un bloc de paiement par période de rattachement dans le cas de régularisation de bulletin d'une période antérieure.

# ATTENTION : Changement Versement mobilité Juillet 2025

Le taux de versement mobilité change au 1er juillet 2025 pour certaines communes.

Vous trouverez la liste des changements en consultant la lettre circulaire du 27 mai 2025 en cliquant sur le lien suivant : <https://www.urssaf.fr/accueil/actualites/taux-versement-mobilite.html>

Le fichier CLOUD\_GRH\_TRANSPORT.csv n'étant pas encore disponible sur le site de l'URSSAF, il ne peut donc pas être joint à la mise à jour de Juin 2025.

Par conséquent, il sera mis sur les serveurs des clients hébergés et en téléchargement automatique pour les autres clients une fois qu'il sera disponible sur le site de l'URSSAF

En consultant le site de l'URSSAF le 26/06/25, nous avons trouvé un fichier avec env 250 lignes de plus que le précédent.

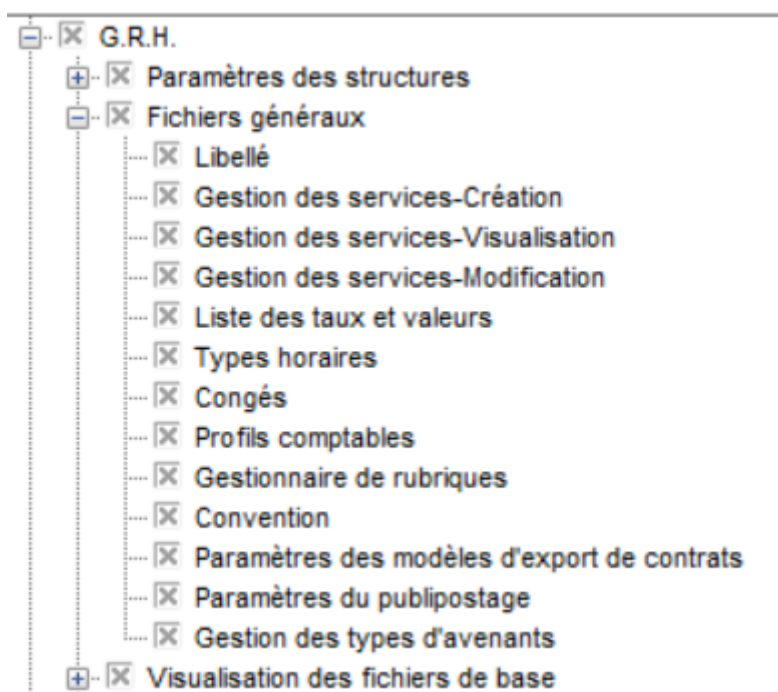
Cependant, toutes les mises à jour n'ont pas été faites.

Nous allons encore attendre avant de faire le nécessaire pour le mettre à disposition en téléchargement automatique et l'installer sur les serveurs hébergés.

# Congés payés en cas de maladie (Loi DDADUE)

## ACTIVATION OU DESACTIVATION DE L'ACCES AU MODULE CP Loi DDADUE :

Si un client veut donner accès ou retirer les accès au module des CP en cas de maladie, il faut cocher ou décocher l'accès aux fichiers généraux. A demander à l'administrateur EIG.



## PHASE D'INITIALISATION :

Dans le menu "Traitements divers", vous trouverez un bouton nommé : "Congés Loi DDADUE" :



**Congés loi  
DDADUE**

qui permet de lancer l'initialisation des données pour le calcul des CP en cas de

maladie.

Cela génère un fichier nommé congés\_assoXXXX.db dans le même répertoire que les fichiers assoXXXX.IB et grhXXXX.ib

Lors de l'initialisation, on fait le calcul du droit potentiel que peut générer l'arrêt maladie non professionnelle.

Pour cela , on se base sur la codification DSN de la rubrique d'absence.

On retiendra uniquement les absences de type Arrêt de travail / 01 maladie.



Codifications DSN

Durée non rémunérée (partiel ou total)

Arrêt de travail

01 maladie

## Activation du calcul des CP en cas de maladie :


Seuls les modèles de type congés annuels (hors CP pour travailleurs handicapés) sont pris en compte pour le calcul des CP en cas de maladie.

L'activation se fait au niveau de chaque modèle de congés annuels.

Si l'association a plusieurs modèles de congés, il faut l'activer pour tous les modèles (plus d'actualité, l'initialisation est générale).

Les modèles de CP pour TH ne sont pas pris en compte.

Pour l'activation, il faut :

- Aller dans Paramètres généraux / Congés
- Puis cliquer sur congés annuels dans la liste des modèles
-  Puis cliquer sur : en bas à gauche de l'écran
- Puis cocher "Acquisition des congés payés durant un arrêt maladie"

**Identification**

Catégorie: Congés annuels  
 Alias: CONGESANNUEL  
 Désignation: Congés annuels

**Congés associé à un modèle d'acquisition**

Année N - 1 (01/06) | Année N (31/05) | Année N + 1

**Détail de l'acquisition**

Utiliser une formule pour le calcul  
 Arrondir à l'entier supérieur lors de la prise  
 Ne pas autoriser les prises sur les périodes antérieures

Type d'acquisition: Jours ouvrables  
 Acquisition totale sur la période: 30

Acquisition	Jun	Jul.	Août	Sept	Oct	Nov	Déc.	Janv	Févr.	Mars	Aur.
Mensuelle	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Cumulée	3	5	8	10	13	15	18	20	23	25	28

**Paramètres**

Inité d'expression: Jours

Acquisition des congés payés durant un arrêt maladie

Déclenchement de l'indemnité de congés payés

Autoriser un solde négatif des droits lors de la prise  
 Autoriser la prise de congés anticipés

Congés minorable par les absences  
 Congés associé à un modèle de JRI

Activer la Purge Automatique des Droits

A la fin de la période de prise  
 Sur les périodes suivantes

JAN, FEV, MARS, AVR, MAI, JUN, JUL, AOÛT, SEPT, OCT, NOV, DEC

## Vérification de l'activation du calcul des CP en cas de maladie :

Dans la description du modèle, nous avons la possibilité de voir si le calcul des CP en cas de maladie est :

Si le calcul des congés payés durant un arrêt maladie est activé, nous avons :

maladie" :

**Description du modèle**

**Type de congés** Congés annuels  
**Alias** CONGESANNUEL  
**Désignation** Congés annuels

Autoriser les congés anticipés  
 Autoriser un solde négatif des droits

**Congés en Jours**

Congés pouvant être minoré par les Absences  
 Acquisition des congés payés durant un arrêt maladie.

## Préparation des données :

Après avoir activé le calcul des CP en cas de maladie pour un ou plusieurs modèles de congés, une préparation des données en cas de maladie va être effectuée.

Si le traitement est lancé dans une base sans absence, le traitement va s'arrêter.

Asso GESTIONNAIRE REGIMES ( Button1

Accueil Gestion des congés maladie x

### Préparation des données

Initialisation des salariés

Initialisation des contrats

Initialisation des absences

Initialisation des lignes mensuelles

Initialisation des liaisons

Initialisation des rubriques

Initialisation des formules

Initialisation des droits acquis

Initialisation des affectations des congés

eiggrh

Aucune absence présente dans la base.  
Le traitement va s'arrêter.

OK

## Message d'erreur à la fin de la préparation des données :

Si vous avez le message suivant à la fin de la préparation des données, il faut d'abord vérifier la version de Windows installée.

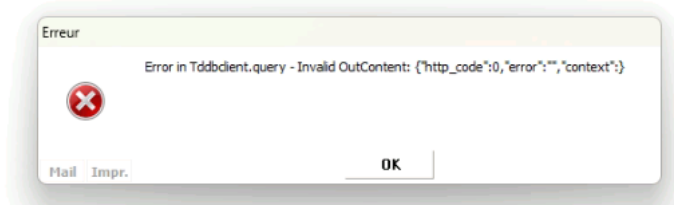
Si le poste concerné est sur Windows 7, la version est trop ancienne. La maintenance de Windows a ris fin en Janvier 2020.

Il faut au moins Windows 10 1903+.

Si la version de Windows est acceptée, le problème vient du paramétrage du Pare-feu.

### Préparation des données

Initialisation des salariés	328
Initialisation des contrats	869
Initialisation des absences	512
Initialisation des lignes mensuelles	615
Initialisation des liaisons	514
Initialisation des rubriques	1277
Initialisation des formules	4608
Initialisation des droits acquis	960
Initialisation des affectations des congés	453



Voir la procédure suivante pour résoudre le problème :

[Pare feu-CP-Maladie.docx](#)

## Consultation des congés : Vue globale ou vue par période

Si vous utilisez plusieurs modèles, il faut sélectionner celui que l'on souhaite consulter :

Accueil | Liste des personnes | Gestion des modèles de congés | Gestion des congés maladie x

Type de vue: **Globale** | Par période

Modèle de congés: CONGESANNUEL : Congés annuels

Vue individuelle détaillée: Non | Oui

L'écran propose 2 types de vue :

- Vue globale : Total de la période en cours et des 3 périodes précédentes closes :

Matricule	Nom	Prénom	Genre	Etab.Sect.	Contrat	Emploi/Embau...	Fin prévue	Date clôture	Clos	Total Mal.	2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022
●				I... 3...	1.3.2	AI...	02/0...		Non	87,00	21,00	21,00	24,00	21,00

Précisions :

- \* Les salariés sont triés par défaut par ordre décroissant sur la colonne "Total Mal."
- \* Les salariés qui n'ont pas eu d'absence maladie sur les périodes prises en compte par le module des CP en cas de maladie ne sont pas affichés
- \* Un salarié qui aurait 0.00 dans la colonne "Total Mal." ou 0.00 dans la colonne d'une année ou d'un mois signifie que le salarié n'a pas le droit à des CP en cas de maladie :
  - Soit parce qu'il n'a pas eu d'absence maladie dans le mois ou l'année concernée,
  - Soit parce qu'il a eu des absences maladie maintenues qui lui ont généré des droits à CP donc pas de CP maladie en plus.

- Vue par période : Permet de consulter une période de paie (ex : de juin 24 à mai 25) mois par mois

Accueil Gestion des congés maladie X

Type de vue Modèle de congés **CONGESANNUEL : Congés annuels**

**Globale** **Par période** juin 2024-mai 2025 juin 2023-mai 2024 juin 2022-mai 2023 juin 2021-mai 2022

Vue individuelle détaillée **Non** **Oui**

Matricule	Nom	Prénom	Genre	Etab.	Sect.	Con...	Emploi	Embauche	Fin prévue	Date clôture	Clos	Compl. Mal.	Acquis Av.	Nb. Mois	Seuil	Total Calc.	juin 2024	juil. 2024	août 2024
•				F...	3...	5...	AI...	03/01/2...			Non	21,00	3,00	12,00	24,00	22,00	2,00	2,00	2,00
•				L...	3...	1...	AI...	02/01/1...			Non	21,00	3,00	12,00	24,00	22,00	2,00	2,00	2,00

\* Possibilité de filtrer sur la valeur d'une colonne en faisant un clic droit dans la colonne concernée  
Exemple pour la colonne Clos :

Clos	Total Mal.	2024-2025	2023-2024	2022-2023
Non	21,00	3,00	12,00	24,00
Non	21,00	3,00	12,00	24,00
Oui	21,00	3,00	12,00	24,00
Oui	21,00	3,00	12,00	24,00
Non	21,00	3,00	12,00	24,00

Filtrer sur la valeur "Oui"

Filtrer sur la valeur "Non"

---

**Retirer l'ensemble des filtres actifs**

\* Possibilité de sélectionner les colonnes que l'on souhaite afficher en faisant un clic droit sur le titre d'une colonne puis cliquer sur "Sélectionner les colonnes..."

\* Possibilité d'exporter les données dans Excel en faisant un clic droit sur le titre d'une colonne puis cliquer sur "Exporter la liste sous..."

Matricule	Nom	Prénom	Genre	Etab.	Sect.	Con...	Emploi	Embau...	Fin prévue	Date clôture	Clos	Comp
•				3...	2...	AP...	02/0...	28/08/2026			Non	
•				3...	3...	MO...	04/0...				Non	
•				3...	2...	CH...	29/0...		02/12/2024		Oui	

Retirer tout les filtres

---

Sélectionner des colonnes...

Sélectionner les colonnes de recherche ...

---

Exporter la liste sous...

---

Copier

\* Signification des couleurs à gauche des matricules :

Matricule	Nom	Prénom	Genre	Etab.	Sect.	Con...	Emploi	Embau...	Fin prévue	Date clôture	Clos	Comp
•				3...	2...	AP...	02/0...	28/08/2026			Non	
•				3...	3...	MO...	04/0...				Non	
•				3...	2...	CH...	29/0...		02/12/2024		Oui	

Bleu : Une date de fin prévue est renseignée (CDD par exemple)

Vert : Personne en CDI

Rouge : Contrat clôturé. Une date de clôture est renseignée.

## Vue individuelle détaillée : Explications :

### \* Situation des congés :

► **Situation des congés** Solde  Complément maladie  Solde final

Situation des congés avant application du droit maladie									Droit maladie		
Période	Acquis	Ajust. Dr.	Pris	Mino.	Mino. Mal.	Solde	Nb. Mois	Seuil	Acquis théo.	Acquis réel	Solde final
juin-2024-mai-2025	30	0	0	0	-27,5	3	12	24	22	21	24
juin-2023-mai-2024	30	-13	0	0	-15	2	12	24	24	22	24
juin-2022-mai-2023	30	-15	0	0	-2,5	13	12	24	16	11	24
juin-2021-mai-2022	30	0	-1	0	0	29	12	0	0	0	0

- Ajust. Dr = Ajustements saisis au niveau des congés dans la fiche contrat :

Valeur actuelle :	5,000	} Jour(s)
Nouvelle valeur :	<input type="text" value="5,000"/>	
l'ajustement est de :	-13,000	

- Mino : Minorations pour absences diverses

- Mino. Mal : Minorations pour les absences maladie (Possibilité de consulter le détail dans la fiche contrat)

Ajuster la prise   Ajuster les droits   Ajuster l'assiette   Minorations   **Acquisition + Prise légale**

- Nb. Mois : Nombre de mois de présence / absence pendant la période (proratisé en cas d'entrée / sortie)

- Seuil : Nombre de jours de CP que l'on ne peut pas dépasser en maladie (proratisé en cas d'entrée / sortie)

- Acquis théo. : Drois maladie acquis sans tenir compte du plafond de 24 jours maximum (pour la rétroactivité)

Précision : le plafond de 24 jours s'applique uniquement pour les demandes de régularisation pour la période du 01/12/09 au 23/04/24.

Pour les périodes de CP 24/25 et suivantes, vous pouvez donc avoir un acquis théorique à 24 jours ouvrables / 20 jours ouvrés mais avoir un solde final supérieur.

Voir page 15 sur 20 du lien suivant : <https://jurilettres.ucanss.fr/lettresCirculaires/res/AnnexeLC014-24-Notetechnique-impact-maladie-CP-Loi-DDADUE.pdf>

**Cette limite de 24 jours ouvrables (soit 20 jours ouvrés) par exercice d'acquisition en prenant en compte les congés déjà acquis au titre de la même période de référence ne s'applique que pour les demandes de régularisation pour la période courant du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 23 avril 2024. Pour les situations à compter du 24 avril 2024, un salarié peut acquérir plus de 24 jours ouvrables dès lors que l'arrêt maladie ne couvre pas la totalité de la période d'acquisition.**

- Acquis réel : Droits maladie acquis dans la limite de 24 jours ouvrables ou 20 jours ouvrés par période en cas de rétroactivité, sinon 30 jours ouvrables et 25 jours ouvrés.

Si le nombre de CP acquis avant application du droit maladie est supérieur ou égal à 24 jours ouvrables alors Acquis réel sera égal à 0.

- Solde : Solde des congés avant application du droit maladie

- Complément maladie : Acquisition de CP au titre de la maladie

- Solde final : Solde + complément maladie.

Si Acquis réel = 0 alors, il faut prendre en compte la colonne Solde (exemple : période 2021-2022)

#### \* Détail de l'acquisition portant sur la maladie :

##### ► **Détail de l'acquisition portant sur la maladie**

Période	Jun	Jul	Ao	Se	Oc	No	De	Ja	Fe	Ma	Av	Mai
juin-2024-mai-2025	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
juin-2023-mai-2024	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
juin-2022-mai-2023	0	0	0	0	2	2	2	2	2	2	2	2

- Quand un salarié est en maladie n'ayant pas généré de droit à congé, le système affiche 2 jours ouvrables ou 1,67 jour ouvré par mois

- Quand il est absent une partie du mois, la valeur est proratisée en fonction de la durée de l'absence

- Quand il n'y a pas d'absence dans le mois ou que l'absence est maintenue, le système affiche 0.

**\* Absences prises en compte :**

► **Détail de l'acquisition portant sur la maladie**

Période	Jun	Jul	Ao	Se	Oc	No	De	Ja	Fe	Ma	Av	Mai
juin-2024-mai-2025	0	0,07	2	1,52	0	0	0	0	0	0	0	0
juin-2023-mai-2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
juin-2022-mai-2023	2	2	2	2	2	0,33	0	0	0	0	0	0
juin-2021-mai-2022	0	0	0	0	1,77	2	2	2	2	2	2	2

► **Absences prises en compte**

NB : Seuls les jours de maladie déduits sont prises en compte.

Début	Fin	Type	Durée			
			Civile	Ouvrable	Ouvrés	Retenue
16/01/2024	31/01/2024	Absence pour Maladie (Provison IJSS)	16 jrs	14 jrs	12 jrs	
01/11/2022	06/11/2022	Absence pour Maladie (Provison IJSS)	6 jrs	4 jrs	3 jrs	4 jrs
01/10/2022	31/10/2022	Absence pour Maladie (Provison IJSS)	31 jrs	26 jrs	21 jrs	24 jrs

- L'absence maladie du 16 au 31 Janvier 24 ayant généré des droits à congés (0 jour d'absence en retenue), le système affiche donc 0 dans le détail de l'acquisition portant sur la maladie

- En Novembre 22 : 0,33 représente 2J de CP ouvrables par mois \* 4J d'absence retenue / 24 = 0,33 CP au titre de la maladie.

**Lorsqu'il y a plus de 24 jours ouvrables par mois nous retenons maximum 24 jours ouvrables car le Code du travail prévoit qu'un salarié doit être présent 48 semaines sur l'année pour bénéficier des 5 semaines légales de congés payés (et non les 52 semaines que dure une année).**

**Cela signifie qu'un salarié absent 4 semaines durant la période de référence bénéficie quand même de la totalité de ses jours de congés, soit 30 jours ouvrables.**

Détail des absences prises en compte pour le calcul des droits maladie acquis théoriques :

► **Situation des congés** Solde  Complément maladie  Solde final

**Situation des congés avant application du droit maladie**

**Droit maladie**

Période	Acquis	Ajust. Dr.	Pris	Mino.	Mino. Mal.	Solde	Nb. Mois	Seuil	Acquis théo.	Acquis réel	Solde final
juin-2024-mai-2025	30	0	0	0	0	30	12	24	3,59	0	30
juin-2023-mai-2024	30	0	-30	0	0	0	12	24	0	0	0
juin-2022-mai-2023	30	-13	-13	0	0	4	12	24	10,33	7	11
juin-2021-mai-2022	30	-17	-13	0	0	0	12	24	15,77	11	11

► **Détail de l'acquisition portant sur la maladie**

Période	Jun	Jul	Ao	Se	Oc	No	De	Ja	Fe	Ma	Av	Mai
juin-2024-mai-2025	0	0,07	2	1,52	0	0	0	0	0	0	0	0
juin-2023-mai-2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
juin-2022-mai-2023	2	2	2	2	2	0,33	0	0	0	0	0	0
juin-2021-mai-2022	0	0	0	0	1,77	2	2	2	2	2	2	2

► **Absences prises en compte**

NB : Seuls les jours de maladie déduits sont prises en compte.

Début	Fin	Type	Durée			
			Civile	Ouvrable	Ouvrés	Retenue
16/01/2024	31/01/2024	Absence pour Maladie (Provison IJSS)	16 jrs	14 jrs	12 jrs	
01/11/2022	06/11/2022	Absence pour Maladie (Provison IJSS)	6 jrs	4 jrs	3 jrs	4 jrs
01/10/2022	31/10/2022	Absence pour Maladie (Provison IJSS)	31 jrs	26 jrs	21 jrs	24 jrs
01/09/2022	30/09/2022	Absence pour Maladie (Provison IJSS)	30 jrs	26 jrs	22 jrs	24 jrs

- Dans la partie "Absences prises en compte" vous trouverez le détail des arrêts maladie du salarié
- La colonne "Civile" indique le nombre de jours calendaires de l'absence maladie
- La colonne "Ouvrable" indique le nombre de jours ouvrables de l'absence maladie
- La colonne "Ouvrés" indique le nombre de jours ouvrés de l'absence maladie
- La colonne Retenue indique le nombre de jours d'arrêt retenus pour le calcul de des droits à maladie
- Exemple : Absence du 01/11/22 au 06/11/22 avec 4 jours ouvrables et 4 jours retenus :  $2J$  de CP maladie \*  $4J$  d'absence ouvrables /  $24J$  ouvrables dans le mois =  $0.33J$  de CP maladie

Le mois de novembre comporte 24 jours ouvrables (le 1er et le 11 étant considérés comme fériés).

## Congés payés dans la fiche contrat :

Dans le détail des acquisitions, la vue a changé.

Nous pouvons voir :

- Le nombre de jours acquis au titre de la maladie sur la ligne Maladie (21J)

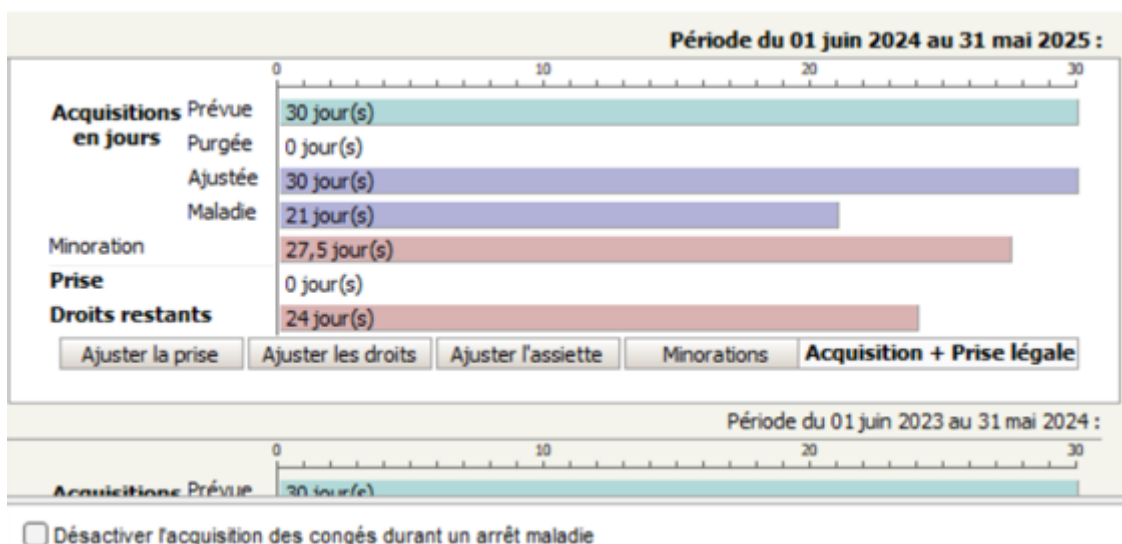
- Les minorations pour maladie sur la ligne Minoration (27.5J)
- Le détail de ces minorations en cliquant sur le bouton "Minorations"

Nous pouvons également désactiver l'acquisition des congés pour un salarié en cochant la case "Désactiver l'acquisition des congés durant un arrêt".

Dans ce cas, l'affichage change.

► **Situation des congés** Solde  Complément maladie  Solde final

Situation des congés avant application du droit maladie									Droit maladie		
Période	Acquis	Ajust. Dr.	Pris	Mino.	Mino. Mal.	Solde	Nb. Mois	Seuil	Acquis théo.	Acquis réel	Solde final
juin-2024-mai-2025	30	0	0	0	-27,5	3	12	24	22	21	24
juin-2023-mai-2024	30	-13	0	0	-15	2	12	24	24	22	24
juin-2022-mai-2023	30	-15	0	0	-2,5	13	12	24	16	11	24
juin-2021-mai-2022	30	0	-1	0	0	29	12	0	0	0	0



### Précision : L'onglet "Minorations" apparaît uniquement s'il y a des minorations

\* Les CP pris apparaissent en négatif dans la situation des congés.

Si vous voyez des minorations mais que vous n'avez pas accès au bouton "Minorations" c'est probablement que dans le modèle de congés, la case "Congés minorable par les absences" a été décochée. En la recochant, l'onglet minorations apparaîtra et vous aurez le détail des jours de minoration.



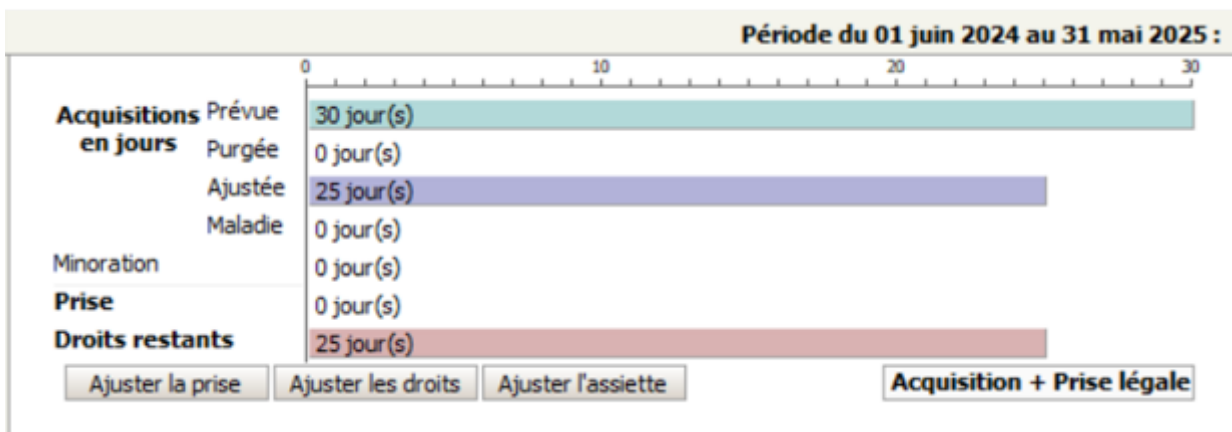
Après avoir coché la case "Congés minorable par les absences", vous avez accès au bouton Charger et voyez le détail des rubriques minorantes qui ont été saisies (si elles n'ont pas été

supprimées)

Autoriser un solde négatif des droits lors de la prise  Autoriser la prise de congés anticipés  
 Congés minorable par les absences   
 Congés associé à un modèle de JRH

## Assiette des congés payés :

En cliquant sur le bouton "Ajuster l'assiette", nous pouvons consulter l'assiette valorisée et l'assiette retenue pour le droit à congés payés.



Période de paye	Valeur historisée	Saisie utilisateur	Ajustement mensuel	Valeur retenue
Jun 2024	Pas d'historisation		Pas d'ajustement	0,00
Juillet 2024	Pas d'historisation		Pas d'ajustement	0,00
Août 2024	Pas d'historisation		Pas d'ajustement	0,00
Septembre 2024	Pas d'historisation		Pas d'ajustement	0,00
Octobre 2024	Pas d'historisation		Pas d'ajustement	0,00
Novembre 2024	Pas d'historisation		Pas d'ajustement	0,00
Décembre 2024	Pas d'historisation		Pas d'ajustement	0,00
Janvier 2025	Pas d'historisation		Pas d'ajustement	0,00
Février 2025	Pas d'historisation		Pas d'ajustement	0,00
Mars 2025	Pas d'historisation		Pas d'ajustement	0,00
Avril 2025	323,36		Pas d'ajustement	258,70
Mai 2025	Pas d'historisation	Periode active		0,00

NB : Les périodes des changements de situation ne sont pas modifiables. Seul l'historique de paye est pris en compte.  
(\* ) Assiette prise en compte à 80 % du fait d'un droit acquis au titre d'un arrêt maladie sur cette période.

Assiette totale : 258,70

## Recalcul ou réinitialisation :

Il est maintenant possible soit de recalculer les droits CP acquis au titre de la maladie, soit de réinitialiser les données servant au calcul du droit à congés au titre des arrêts maladie en cliquant sur "Recalculer" ou "Réinitialiser"

Accueil Gestion des congés maladie x

Type de vue  Voir seulement les congés activés au titre de la loi DDADUE.

**Globale** Par période

Modèle de congés CONGESANNUEL : Congés annuels

Vue individuelle Non Oui

Recalculer Réinitialiser

## Sélection de l'année de départ pour l'application de l'acquisition des CP en cas de maladie :

Dans le modèle de congés, il est possible de définir l'année de départ à partir de laquelle, on souhaite calculer l'acquisition des CP en cas de maladie.

Cela peut être utile pour les clients qui ont déjà modifié à la main les droits et les assiettes de CP sur les périodes antérieures.

Cela peut également servir si le client souhaite appliquer la loi non pas sur les 3 dernières périodes closes + l'année en cours mais sur une période plus restreinte.

**Paramètres**

Inité d'expression

Acquisition des congés payés durant un arrêt maladie. Année de départ

Déclenchement de l'indemnité de congés payés

Autoriser un solde négatif des droits lors de la prise  Autoriser la prise de congés anticipés

Congés minorable par les absences

Congés associé à un modèle de JRH

## Congés payés / Travailleurs handicapés en ESAT :

Les TH en ESAT ont droit aux congés payés pendant les périodes de maladie non professionnelles.

Décret n° 2025-844 du 25/08/25 publié au JO le 27/08/25 :

<https://www.fhf.fr/expertises/autonomie/handicap/decrets-du-25-aout-2025-relatifs-aux-esat>

**Décret (en Conseil d'Etat) no 2025-844 du 25 août 2025 relatif aux droits et aux parcours professionnels des travailleurs handicapés admis en établissements et services d'accompagnement par le travail :**

- Le décret précise les modalités de mise en œuvre des droits individuels et collectifs des travailleurs en milieu protégé, reconnus par la loi no 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, y compris en matière de complémentaire santé, et leur ouvre de nouveaux droits pour faire converger leur statut avec celui des salariés.
- Il applique à ces travailleurs les dispositions de l'article 37 de la loi no 2024-364 du 22 avril 2024 (= droits à congés pendant les périodes de maladie non professionnelle)
- Enfin, il renforce la contractualisation entre l'ARS et les ESAT et étend au service public de l'emploi la compétence de prescription d'une mise en situation en milieu professionnel au sein d'un tel établissement ou service.

## Congés payés / Travailleurs handicapés en EA :

Le TH en EA est soumis aux mêmes règles que les autres salariés en matière de droit à congé, maladie, maternité, indemnité chômage, cessation de travail, retraite.

[https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1653?question=Quels\\_sont\\_les\\_droits\\_d\\_un\\_trav...](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1653?question=Quels_sont_les_droits_d_un_trav...)

### → Quels sont les droits d'un travailleur handicapé en entreprise adaptée ou entreprise adaptée de travail temporaire ?

Que ce soit en EA ou EATT, le travailleur handicapé a le statut de salarié. Il est donc soumis aux mêmes règles que les autres salariés en matière de droit à congé, maladie, maternité, indemnité chômage, cessation de travail, retraite.

Il reçoit un salaire qui tient compte de son emploi et de sa qualification par référence aux dispositions légales ou stipulations conventionnelles applicables dans sa branche d'activité.

Ce salaire doit au moins être égal au Smic mensuel net, soit **1 426,30 €**.

Comme pour les autres salariés, il bénéficie des mesures liées à l'intéressement, à la participation et à l'épargne salariale.

# Décloture des contrats

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/contrats/page/decloture-des-contrats>